

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2023_6_9

L' an deux mille vingt trois, le lundi 19 juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 13 Juin 2023

Présents : 29

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

Objet : Comptabilisation du temps de travail dans le cadre des séjours du centre de loisirs pour les heures de nuit

Pouvoirs :

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée : L'été, le centre de loisirs Les Balladins organise un séjour. En 2023, il a lieu du lundi matin au vendredi après-midi. La comptabilisation du temps de travail des agents qui l'encadrent est à formaliser. Il est proposé que les heures de nuit soient assimilées à une permanence / astreinte. Un décompte forfaitaire de 3h par nuit est généralement utilisé pour ces situations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE :

- D'allouer une base forfaitaire de 3 heures par nuit lors des séjours du centre de loisirs,
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget et de ceux à venir.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 007-200039832-20230619-D_2023_6_9-DE



Emis le 19/06/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le